

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 21 novembre 2011 portant homologation d'une modification du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

NOR : EFIT1127995A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 621-6 ;
Vu les lettres du président de l'Autorité des marchés financiers du 11 octobre 2011,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La modification du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, dont le texte est annexé au présent arrêté, est homologuée.

Art. 2. – Le présent arrêté et son annexe seront publiés au *Journal officiel* de la République française.
Fait le 21 novembre 2011.

FRANÇOIS BAROIN

A N N E X E

Après l'article 312-7 du règlement général de l'AMF, il est proposé d'insérer un nouvel article 312-7-1 rédigé comme suit :

« *Art. 312-7-1.* – Les personnes qui dirigent effectivement la société de gestion de portefeuille au sens de l'article 312-6 et les personnes désignées dans les conditions fixées à l'article 312-7 s'engagent à informer sans délai l'AMF de toute modification de leur situation telle que déclarée, dans les conditions fixées par une instruction de l'AMF, au moment de leur désignation. »